



H S R F H

HÔPITAL DE SMOOTH ROCK FALLS HOSPITAL

Prévention et Contrôle des Infections pour les Résidents, Soignants et Visiteurs

JUIN 2022



H S R F H

HÔPITAL DE SMOOTH ROCK FALLS HOSPITAL

Hôpital de Smooth Rock Falls Hospital • Boite 219 • Smooth Rock Falls, ON P0L 2B0 • Tél : (705) 338 2781 • Télécopieur : (705) 338 4410

DESTINATAIRES : Politique en matière de soins de longue durée **CODE : Politique concernant les visiteurs**
CATÉGORIE : Politique **DATE DE L'AGRÈMENT :**

OBJET : Politique concernant les visiteurs

AGRÈMENT :

TITRE

NOTE : Ce document est un document CONTRÔLÉ. Tout document sous forme papier doit être utilisé à des fins de référence uniquement. La copie en ligne doit être considérée comme la documentation en vigueur.

DATE	REVU	RÉVISÉ
Juin 2022		

DATE	REVU	RÉVISÉ

Source : LFSLD 2021

Cadre juridique

L'Unité de soins de longue durée de Smooth Rock Falls fournit cette politique concernant les visiteurs en se basant sur la loi LFSLD 2021, la Charte des droits des résidents, le Code des droits de la personne de l'Ontario et toutes les lois applicables.

Cette politique a été élaborée pour garantir que les visiteurs essentiels, y compris les aidants, continuent d'avoir accès aux résidents de notre unité de soins de longue durée, même pendant les épidémies de maladies infectieuses et les pandémies/épidémies, et pour garantir que le foyer n'interdit pas ou ne limite pas de manière déraisonnable les visiteurs.

En raison de la nature rapidement évolutive de la pandémie, le foyer devra faire preuve d'une certaine souplesse pour répondre et adapter les politiques relatives aux visiteurs en fonction de la situation.

Des limitations ou des restrictions supplémentaires concernant les aidants ou les visiteurs peuvent continuer à être imposées par le biais de directives, d'ordres, de lignes directrices, de conseils ou de recommandations applicables émis par le médecin-chef ou un médecin-hygiéniste nommé en vertu de la loi sur la protection et la promotion de la santé et des lois applicables.

Définition :

Aidant : une personne désignée par un résident ou son mandataire spécial ayant le pouvoir de faire cette désignation, qui fournit une ou plusieurs formes de soutien ou d'assistance, y compris un soutien physique direct ou un soutien social, spirituel ou émotionnel, qu'elle soit rémunérée ou non.

Il peut s'agir de membres de la famille, d'amis ou d'une personne importante pour le résident.

Les aidants de moins de 16 ans doivent recevoir l'approbation d'un parent ou d'un tuteur légal pour être désignés comme aidants d'un résident. Cela permet d'éviter d'exclure des membres de la famille, des amis ou des personnes importantes pour le résident, comme les enfants ou les petits-enfants, qui peuvent également apporter un soutien essentiel au résident.

Les visiteurs essentiels comprennent :

- 1- Un aidant,
- 2- Un travailleur de soutien qui visite le foyer pour apporter un soutien aux opérations essentielles du foyer ou pour fournir des services essentiels au résident,
- 3- Une personne qui visite un résident très malade pour des raisons de compassion, y compris, mais sans s'y limiter, les services de soins palliatifs ou les soins de fin de vie,
- 4- Un inspecteur du gouvernement ayant le droit statutaire d'entrer dans un foyer de soins de longue durée pour exercer ses fonctions.

Désignation de la personne aidante

Le résident ou le mandataire spécial (procureur) indique au gestionnaire des SLD ou à son délégué, verbalement ou par lettre, qui il souhaite voir désigner comme aidant. La désignation est la décision du résident et/ou du mandataire spécial. Le résident ou le mandataire spécial peut changer la désignation de la personne aidante comme il le souhaite.

Le foyer n'a pas de limite quant au nombre de désignations d'aidants.

La liste des aidants sera transmise au responsable du dépistage à l'entrée principale à des fins de contrôle et la liste sera mise à jour si nécessaire.

Le gestionnaire des SLD conservera également une liste et les noms des aidants seront ajoutés au plan de soins sous les informations de contact.

Gestion des visiteurs**Avant chaque visite, tous les visiteurs doivent :**

- Être informé de la distance physique, de l'étiquette respiratoire, de l'hygiène des mains, des pratiques de prévention et de contrôle des infections et de l'utilisation correcte de l'EPP. Ceci s'applique à tous les types de visiteurs. Le personnel fournira une formation aux aidants sur la manière de fournir des soins directs en toute sécurité, y compris la mise en place et le retrait de l'EPP requis et l'hygiène des mains.

- Les exigences de dépistage s'appliquent à tous les types de visiteurs. Ils doivent faire l'objet d'un dépistage actif à l'entrée en cas de symptômes et d'exposition à la COVID-19, y compris la vérification de la température, et ne doivent pas être admis s'ils ne passent pas le dépistage effectué par le personnel du foyer.
- Attester ne pas présenter l'un des symptômes typiques et atypiques.
- Respecter les protocoles de prévention et de contrôle des infections du foyer, y compris l'utilisation correcte des masques chirurgicaux/procéduraux.
 - Le foyer est responsable de la distribution de masques chirurgicaux/procéduraux pour les visiteurs intérieurs.
 - Tout non-respect de ces règles occasionnera l'interruption des visites.

Tout visiteur qui échoue au dépistage actif ne doit pas être autorisé à entrer dans l'établissement des SLD. On lui conseillera de rentrer immédiatement chez lui pour s'isoler et on l'encouragera à se faire tester. Il existe une exception où les personnes qui échouent au dépistage peuvent être autorisées à entrer dans le foyer :

- Les visiteurs des résidents en phase palliative imminente doivent faire l'objet d'un dépistage avant d'entrer. S'ils échouent au dépistage, ils doivent être autorisés à entrer, mais les établissements de SLD doivent s'assurer qu'ils portent un masque médical (chirurgical/procédural) et qu'ils gardent une distance physique avec les autres résidents et le personnel.
- Le foyer ne limite pas le nombre de visiteurs pour les résidents en soins palliatifs.

Visites extérieures + visites intérieures

- Ne doivent rendre visite qu'au seul résident qu'ils ont l'intention de visiter, et à aucun autre résident
- Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés lorsque :
 - Un résident s'auto-isole ou est symptomatique, ou
 - Un foyer se trouve dans une éclosion

Type de visite	Extérieure	Intérieure
Nombre de visiteurs autorisés	Aucune limite	4
Fixation des visites requises	Oui, vous devez appeler le 705-338-2781 et demander le poste de Véronique Labonte pour prendre rendez-vous. Les visites auront lieu dans le pavillon. Les rendez-vous doivent être pris pendant la semaine.	Lundi au samedi 11 h à 18 h 30
Le test Panbio est-il nécessaire?	Non	Oui Le test est bon pour 48 heures.

		Les tests sont effectués du lundi au vendredi entre 10 h 30 et 13 h 30.
EPP requis	Non	Masque chirurgical/procédural

Aidants - horaires et durée et fréquence des visites

Les aidants ne sont pas tenus de fixer des visites à l'intérieur et le foyer n'a pas de durée de visite.

Les visites ont lieu entre 11 h et 18 h 30.

Les aidants doivent respecter la politique de vaccination du foyer de soins de longue durée.

Jusqu'à 4 aidants peuvent rendre visite au résident à la fois pour les visites intérieures.

Dans le cas où un résident réside dans une zone du foyer en éclosion, est symptomatique ou en isolement avec des précautions supplémentaires, un seul soignant peut lui rendre visite à la fois.

Un aidant ne doit pas se rendre dans un autre foyer pendant les 10 jours qui suivent la visite :

- d'un individu présentant un cas confirmé de COVID-19
- d'une personne présentant des symptômes du COVID-19

Reconnaissant que certains aidants souhaitent se porter volontaires pour soutenir plus d'un résident, en cas d'épidémie, les aidants peuvent soutenir jusqu'à deux résidents qui sont positifs au COVID-19, à condition que le foyer obtienne le consentement de tous les résidents concernés (ou de leurs mandataires spéciaux). Les aidants peuvent également soutenir plus d'un résident dans des situations non épidémiques, avec les mêmes attentes concernant le consentement des résidents.

Visiteurs généraux :

Un visiteur général est une personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui visite le foyer pour fournir des services non essentiels liés soit au fonctionnement du foyer, soit à un résident particulier ou à un groupe de résidents. Les visiteurs généraux comprennent les personnes en visite pour des raisons sociales ainsi que les visiteurs fournissant des services non essentiels tels que des services de soins personnels, des divertissements ou des personnes visitant le foyer.

Les foyers doivent donner la priorité au bien-être mental et émotionnel des résidents et s'efforcer d'être aussi accommodants que possible lorsqu'ils fixent des visites avec des visiteurs généraux.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de visiteurs généraux autorisés pour les visites extérieures. Les visites extérieures auront lieu dans le pavillon de la cour arrière.

1- Les visiteurs pour les visites extérieures devront appeler l'hôpital au 705-338-2781 et demander le poste de Véronique Labonte pour demander une visite. Les demandes doivent être faites pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi.

Les foyers doivent veiller à maintenir une distance physique (au moins deux mètres ou six pieds) entre les groupes.

Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés :

- lorsqu'un foyer ou une zone d'un foyer est en éclosion
- pour rendre visite à un résident en situation d'isolement
- sous la direction de l'unité sanitaire locale

Le foyer tiendra un registre des visiteurs pour toutes les visites. Le registre des visiteurs doit inclure, au minimum, le nom et les coordonnées du visiteur, l'heure et la date de la visite, et le but de la visite (par exemple, le nom du résident visité). Ces registres doivent être conservés pendant 30 jours et être facilement accessibles à l'unité sanitaire locale à des fins de recherche de contacts, sur demande.

Politique d'immunisation contre la COVID-19 de l'HSRFH

Conformément à notre mission, notre vision et nos valeurs, nous sommes tenus de fournir un protocole d'immunisation contre la COVID-19 à notre personnel, nos médecins, nos bénévoles et nos étudiants. Cette politique vise également à protéger la population de l'hôpital, y compris les résidents et les patients. L'HSRFH reconnaît l'importance de l'immunisation des membres du personnel qui sont considérés à haut risque de contracter la COVID-19 en raison de la nature de leur travail.

La vaccination contre la COVID-19 permet de réduire le nombre de nouveaux cas et, surtout, de réduire les conséquences graves, notamment les hospitalisations et les décès dus à la COVID-19.

Politique et applicabilité :

Il est obligatoire que tous les travailleurs (y compris les employés, les médecins, le personnel des agences et les entrepreneurs), les étudiants, les bénévoles, les visiteurs généraux et les aidants essentiels qui travaillent sur place ou qui rendent visite ou s'occupent d'un résident à l'HSRFH, reçoivent le vaccin contre la COVID-19, à moins que cela ne soit médicalement contre-indiqué

Chaque aidant devra avoir reçu 3 doses d'un vaccin approuvé pour être considéré comme pleinement vacciné contre la COVID-19.

Les visiteurs généraux seront considérés comme pleinement vaccinés avec 2 doses d'un vaccin approuvé.

Tous les médecins, employés, personnel de l'agence, étudiants, bénévoles qui sont éligibles pour une troisième dose, doivent répondre aux exigences applicables.

Les visiteurs généraux qui ne sont pas complètement vaccinés ne seront pas autorisés à entrer dans le foyer de soins de longue durée, sauf s'ils présentent une preuve d'exemption médicale valide.

Les exigences relatives à une troisième dose ne s'appliquent pas aux visiteurs généraux ni au personnel, aux étudiants, aux bénévoles ou aux travailleurs de soutien âgés de moins de 18 ans.

Le foyer reconnaît que certains aidants ne sont pas vaccinés et aimeraient quand même rendre visite au résident.

Pour qu'il n'y ait pas de restrictions à l'accès des visiteurs non vaccinés ou des aidants essentiels à un résident, le foyer autorise les visites dans la salle d'activités sur rendez-vous uniquement. Le résident sera conduit dans la salle d'activités, lorsque celle-ci sera disponible. Le visiteur/aidant doit être soumis au dépistage de la COVID-19 et être masqué avant d'entrer en contact avec le résident. Un seul résident peut recevoir une visite à la fois dans la salle d'activités. Un masque doit être porté pendant toute la durée de la visite. Les chaises et la table seront désinfectées entre chaque visite, conformément aux pratiques de prévention des infections.

Les aidants et les visiteurs qui entrent dans le foyer pour rendre visite à un résident recevant des soins de fin de vie seront autorisés à entrer dans le foyer, quel que soit leur statut vaccinal.

Fournir des preuves

Preuve de vaccination

Toutes les personnes auxquelles la politique s'applique doivent fournir la preuve de l'administration du vaccin contre la COVID-19 :

1. Toutes les doses requises d'un vaccin contre la COVID-19 pour être complètement vacciné contre la COVID-19 ; et
2. Une troisième dose d'un vaccin contre la COVID-19 autorisée par Santé Canada.

Les personnes qui ont déjà fourni une preuve de vaccination ne sont pas tenues de la soumettre à nouveau. Toutefois, le titulaire de l'autorisation peut demander à une personne de confirmer la preuve de sa vaccination en utilisant le certificat de vaccination amélioré ou le code QR.

Il existe très peu de raisons médicales pour lesquelles une personne ne peut pas être vaccinée contre la COVID-19. Comme indiqué dans les directives du ministère de la Santé sur les exemptions médicales à la vaccination contre la COVID-19, les seules raisons valables d'exemption médicale pour le vaccin à ARNm sont les suivantes :

- une réaction allergique grave ou une anaphylaxie à un composant d'un vaccin contre la COVID-19, ou après un vaccin contre la COVID-19, et cette allergie a été documentée et évaluée par un allergologue/immunologiste et ce dernier a déterminé que la personne ne pouvait recevoir aucun vaccin contre la COVID-19 ;
- Myocardite avant l'initiation d'un vaccin ARNm contre la COVID-19, si entre 12 et 18 ans ;
- Myocardite ou péricardite après un vaccin à ARNm contre la COVID-19 ;
- Événement indésirable grave après l'immunisation contre la COVID-19, si le spécialiste concerné a déterminé que la personne est incapable de recevoir tout vaccin contre la COVID-19 ; ou
- Traitement actif par anticorps monoclonal ou plasma convalescent pour le traitement ou la prévention de la COVID-19 (exemption limitée dans le temps).

La preuve doit être fournie par un médecin ou une infirmière praticienne. L'exemption doit clairement indiquer la raison médicale pour laquelle la personne ne peut pas être vaccinée contre la COVID-19 et la période effective pour cette raison.

Réagir à la non-adhésion du visiteur

Les visiteurs doivent respecter cette politique à tout moment.

- 1- Si un visiteur ne suit pas cette politique, le personnel est responsable d'expliquer la raison et le but de la politique concernant les visiteurs afin de s'assurer que le visiteur comprend et adhère à cette politique.
- 2- Le personnel doit avertir un responsable de l'unité afin de régler le problème.
- 3- Le responsable prendra en considération l'impact de l'arrêt des visites sur le bien-être clinique et émotionnel du résident.
- 4- Prendre en considération la gravité de la non-conformité.
- 5- Fournir une éducation/formation au visiteur peut résoudre tout problème de non-conformité.
- 6- Toutes les discussions, explications, éducations et formations doivent être documentées par le foyer.
- 7- Cela sera fait par un responsable ou l'infirmière de la prévention des infections.

Mettre fin à une visite

Le foyer a le pouvoir discrétionnaire de mettre fin à la visite de tout visiteur qui, de manière répétée, n'adhère pas à la politique concernant les visiteurs :

- 1- Le foyer a expliqué au visiteur les exigences applicables.
- 2- Le visiteur dispose des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences :
 - a. Il y a suffisamment d'espace pour se tenir à distance physiquement, le foyer a fourni l'EPP et a montré comment le mettre correctement.
 - b. Le visiteur a eu suffisamment de temps pour se conformer aux exigences.
- 3- Si le foyer doit interdire temporairement l'accès à un aidant, le résident ou le procureur devra peut-être désigner une autre personne comme aidant pour répondre aux besoins du résident en matière de soins.

Interdire temporairement un visiteur

Le foyer a le pouvoir discrétionnaire d'interdire temporairement un visiteur en réponse à un non-respect répété et flagrant de la politique concernant les visiteurs. Le foyer doit toujours se demander si le non-respect :

- a- Pourrait être résolu avec succès en expliquant et en démontrant comment le visiteur peut adhérer aux exigences.
- b- Influence négativement la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs du foyer.
- c- Est démontré de manière continue par le visiteur au cours de plusieurs visites.
- d- Est par un visiteur dont la visite précédente a été arrêtée par le foyer.

Toute décision d'interdire temporairement un visiteur doit ;

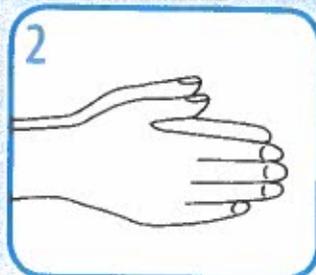
- a- N'être faite qu'après avoir épuisé tous les autres efforts raisonnables pour assurer la sécurité pendant les visites ;
- b- Stipuler une durée raisonnable de l'interdiction ;
- c- Identifier clairement les exigences auxquelles le visiteur doit répondre avant de pouvoir reprendre la visite (par exemple, revoir la politique concernant les visiteurs, revoir les ressources spécifiques de Santé publique Ontario).
- d- La documentation est requise pour toutes les discussions, les mesures prises, et ceci sera fait par le responsable ou l'infirmière de la prévention des infections.

Comment se désinfecter les mains

Frottez-vous les mains durant 15 secondes



1 Appliquez le produit sur les paumes de vos mains sèches en appuyant une ou deux fois sur la pompe.



2 Frottez-vous les mains, paume contre paume.



3 Frottez entre les doigts et autour des doigts.



4 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.

Frottez-vous les mains durant 15 secondes



5 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.



6 Frottez chaque pouce en refermant l'autre main autour de celui-ci.



7 Continuez à frotter jusqu'à ce que le produit se soit évaporé. N'utilisez pas de serviette en papier.



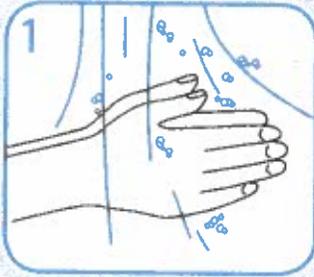
8 Une fois sèches, vos mains ne présentent plus de risque.



**LAVEZ-VOUS
LES MAINS**

Comment se laver les mains

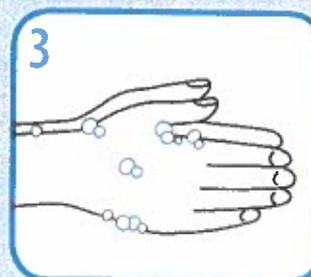
Frottez-vous les mains durant 15 secondes



1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau chaude.



2 Appliquez du savon.

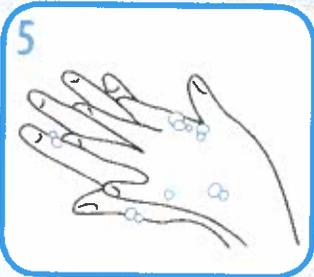


3 Faites mousser le savon et frottez-vous les mains paume contre paume.



4 Frottez entre les doigts et autour des doigts.

Frottez-vous les mains durant 15 secondes



5 Frottez le revers de chaque main avec la paume de l'autre main.



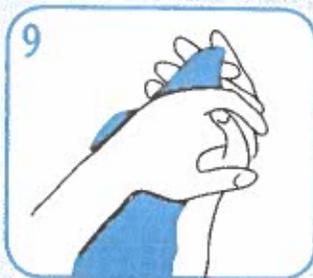
6 Frottez l'extrémité des doigts de chaque main dans la paume de l'autre main.



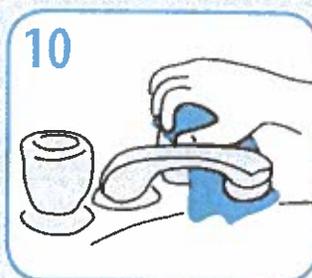
7 Frottez chaque pouce en refermant l'autre main autour de celui-ci.



8 Rincez complètement sous l'eau courante.



9 Séchez vos mains en les tapotant avec une serviette en papier.



10 Fermez le robinet en utilisant une serviette en papier.



11 Vos mains ne présentent maintenant plus de risque.



**LAVEZ-VOUS
LES MAINS**



Just Clean Your Hands

Keeping residents safe and healthy

Cleaning hands is one of the best ways you and the health care team can prevent infections from spreading

Did you know that the main way germs can spread is by hands?

Keeping hands clean is the best thing you and the health care team can do to prevent infections from spreading to others in this home.

Thousands of times a day, members of the health team handle things that could have harmful germs. Without good hand cleaning, these germs can spread to residents and cause infection.

A recent study at Sunnybrook Health Sciences Centre, Long-Term Care, in Toronto showed that higher hand hygiene compliance rates resulted in lower infection attack rates.



The health care team cleans their hands often to keep residents safe.

The health care team plays a big role in preventing the spread of infection. They are committed to providing clean, safe care.

There are important moments when the health care team should clean their hands, such as:

- After touching objects in a resident's room and going to another room
- Before and after providing care to residents
- Before and after special procedures, such as giving a needle or eyedrops, or assisting with dental care
- After contact with body fluids, such as blood or urine

To reduce the spread of organisms during shared or group activities, staff, residents, family members and volunteers should clean their hands before beginning and after ending the activity.

When should the health care team wear gloves?

Wearing gloves does not prevent germs from spreading from resident to resident. So, don't expect the health care team to always wear gloves. But do expect them to clean their hands at the right time and in the right way.

There are times when the health care team should wear gloves. For instance, they wear gloves when they are treating open wounds or taking blood.

They may also wear gloves when taking care of a resident in isolation. These residents need special care and protection. Those visiting a resident in isolation may also have to wear special protection, such as gloves, a mask, or a gown.

Once the health care team is finished with a task, they will throw the gloves away. They clean their hands carefully after using the gloves.

Preventing infections in long-term care homes is important for resident safety

Whether you are a resident or a visitor, do your part to prevent germs from spreading.

Think about the times that you would usually clean your hands at home, such as:

- Before and after eating
- After using the washroom
- After sneezing or coughing

Make sure you clean your hands at these times and even more often when you are in a long-term care home.

There are two ways to clean hands.

You can clean your hands by using:

1. Hand rub provided by the long-term care home
2. Soap and water using the soap in the dispensers at the sink

After cleaning, make sure your hands are dry before you touch anything. This is very important when you use the hand rub.

Family and friends who do not feel well should not come to visit.

As a resident of a long-term care home, don't be shy about telling visitors to stay home if they are not feeling well. That's another big way we can keep infections from spreading in long-term care homes.

For more information, please contact handhygiene@oahpp.ca or visit publichealthontario.ca/JCYH

Coronavirus Disease 2019 (COVID-19)

Port du masque universel dans le cadre des soins de santé

Le port du masque universel signifie porter un masque en tout temps. Les masques médicaux (chirurgicaux ou d'intervention) peuvent servir de moyen de contrôle de la source (être portés pour protéger les autres) ou d'équipement de protection individuelle (pour protéger le porteur). Le port du masque universel est l'une des nombreuses mesures de contrôle qui se complètent pour prévenir la propagation de l'infection. Les autres mesures comprennent la vaccination, le dépistage, la ventilation, l'hygiène des mains, la distanciation physique et le nettoyage du milieu.

Le port du masque universel ou l'équipement de protection individuelle

- Le port du masque universel vise à protéger les autres de la personne qui le porte en retenant les particules respiratoires à la source (contrôle à la source). Quand tout le monde porte un masque, tout le monde est protégé.
- Les équipements de protection individuelle, communément appelés "ÉPI", sont des équipements et des vêtements (y compris, mais sans s'y limiter, les masques) portés pour limiter l'exposition aux dangers et prévenir les maladies et l'infection de la travailleuse ou du travailleur de la santé. Il est utilisé afin de protéger la personne qui le porte contre les autres.

Principes directeurs du port du masque universel

- Les masques doivent être jetés s'ils sont visiblement souillés, humides, endommagés ou s'ils causent de la difficulté à respirer, et après les avoir enlevés.
- Après leur utilisation, les masques doivent être manipulés de manière à éviter le risque de contamination croisée.
- Les personnes qui portent un masque doivent également respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres (six pieds).



Principes directeurs sur les masques comme éléments de l'ÉPI

- Le masque doit être porté avec des lunettes de protection, des gants et une blouse lorsqu'on fournit des soins directs à une personne présentant des symptômes d'infection respiratoire (p. ex., une personne faisant l'objet de précautions contre les gouttelettes et les contacts).
- Lorsque des masques sont utilisés comme ÉPI, tous les ÉPI, y compris les masques, doivent être enlevés de façon sécuritaire après avoir quitté l'environnement du patient ou du résident.
- Le type d'ÉPI (p. ex., masque médical ou respirateur N95 ajusté) dépend de l'évaluation du risque ou des précautions, exigences et recommandations indiquées.



Utilisation prolongée réutilisation des masques pour le port du masque universel

- Un seul masque pour le contrôle à la source peut être porté pendant une période prolongée. Ainsi, on porte le masque qui est mis au début du quart de travail tant qu'il n'est pas manipulé ou enlevé, visiblement souillé, humide, endommagé ou qu'il cause de la difficulté à respirer.
- L'utilisation prolongée de l'ÉPI doit être envisagée en consultation avec votre professionnel en PCI ou l'équipe de gestion de l'écllosion afin d'atténuer le risque de transmission qui peut survenir lors d'une utilisation prolongée.
- Si un masque doit être réutilisé, il faut éviter de le contaminer. À cette fin, on le range dans un sac en papier propre ou dans un récipient lavable muni d'un couvercle. Cela est préférable que de placer un masque qui a été utilisé sur une surface ou un essuie-tout.
- Les sacs en papier doivent être jetés après chaque utilisation. Les récipients réutilisables doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation. Les sacs et les récipients doivent être étiquetés au nom de la personne concernée afin d'éviter toute autre utilisation par mégarde.

Ne pas oublier

- L'hygiène des mains doit être pratiquée avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé ou manipulé.
- Ne rangez pas les masques dans votre poche ou dans un autre endroit (p. ex. sur une table) où ils peuvent être endommagés ou contaminés. Tout dommage peut avoir un effet sur l'efficacité du masque.
- Changez votre masque lorsqu'il est mouillé ou souillé ou lorsqu'il cause de la difficulté à respirer. Changez votre masque lorsqu'il est contaminé (p. ex. lorsqu'une personne tousse sur vous).
- Lorsque des masques sont utilisés comme ÉPI pour les précautions contre les gouttelettes et les contacts, ils doivent être jetés après avoir quitté l'environnement du patient ou du résident.
- Les masques seuls ne protègent pas toutes les muqueuses du visage du porteur (notamment les yeux). Le port d'un masque seul ne constitue pas un ÉPI adéquat.

Renseignez-vous sur le virus

Vous pouvez en apprendre davantage et obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19 sur le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario : ontario.ca/coronavirus.

Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 25 mars 2022.

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Comment s'autosurveiller

Cette feuille de renseignements s'adresse aux personnes qui doivent surveiller les symptômes de la COVID-19. Si vous devez vous isoler, veuillez consulter la feuille de renseignements de Santé publique Ontario intitulée [Comment s'auto-isoler](#).

Surveillez les symptômes pendant au moins 10 jours après une exposition

- Les symptômes courants sont la fièvre, une toux, une difficulté à respirer et la perte du goût ou de l'odorat.
- Voir les conseils du ministère de la Santé à propos de ces signes précurseurs et d'autres symptômes de la COVID-19.

Protégez votre entourage

- Gardez toujours une distance d'au moins deux mètres entre vous et les autres, et portez un masque bien ajusté lorsque vous sortez.
- Si vous êtes exposé au virus, abstenez-vous pendant 10 jours de rendre visite à des personnes à risque (p. ex., aînés, personnes atteintes d'affections graves).
- Renseignez-vous sur le protocole à suivre dans votre lieu de travail après une exposition à la COVID-19.
- Autant que possible, évitez les espaces intérieurs clos et les lieux achalandés comme les grands magasins et les sites événementiels.

Ce que vous devez faire si vous présentez des symptômes

- Isolez-vous immédiatement et suivez les conseils de la santé publique. Consultez le [localisateur de bureau de santé publique](#) du ministère de la Santé et la feuille de renseignements de Santé publique Ontario intitulée [Comment s'auto-isoler](#).
- Lorsque vous devez consulter votre fournisseur de soins de santé, évitez d'utiliser les transports en commun (comme le métro), ainsi que les taxis et le covoiturage. Si vous devez emprunter les transports en commun ou utiliser les services d'un chauffeur particulier (p. ex., un taxi), portez un masque, gardez la fenêtre du côté passager ouverte (si la température le permet) et lavez-vous les mains avant et après vos déplacements.

Coordonnées

- Si vous avez des questions ou si votre état s'aggrave, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, Télésanté Ontario (1 866 797-0000) ou votre bureau de santé publique.

En savoir plus sur le virus

Pour en savoir plus sur la COVID-19 et obtenir de l'information à jour, visitez le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario : ontario.ca/coronavirus

Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 15 avril 2022

Étapes recommandées :

Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

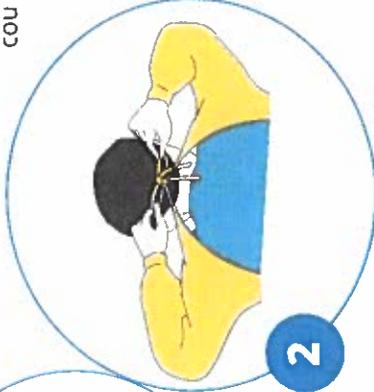
1. Pratiquer l'hygiène des mains



1

2. Enfiler la blouse

- Attacher fermement au niveau du cou et des poignets



2

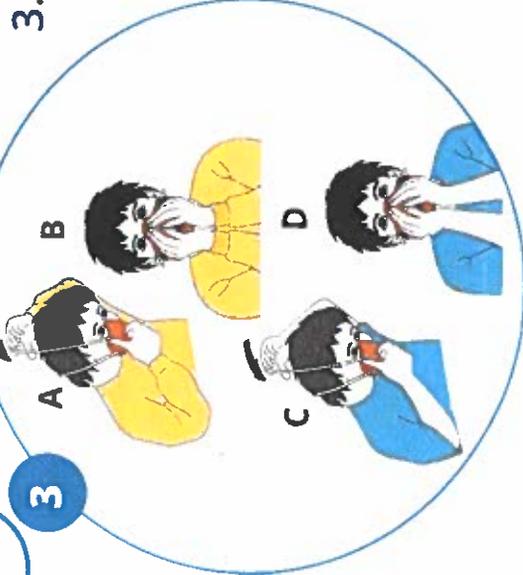
5. Enfiler les gants

- Enfiler les gants en prenant soin de ne pas les déchirer ou les perforer
- Le cas échéant, les gants se portent par-dessus les poignets de la blouse.



5

3



3. Mettre un masque ou un respirateur N95

- Placer le masque sur le nez et sous le menton
- Resserer les attaches, les boucles ou les courroies
- Mouler la pièce de métal sur la voûte du nez
- En ce qui concerne les respirateurs, effectuer une vérification de l'étanchéité

4



4. Mettre des lunettes de protection

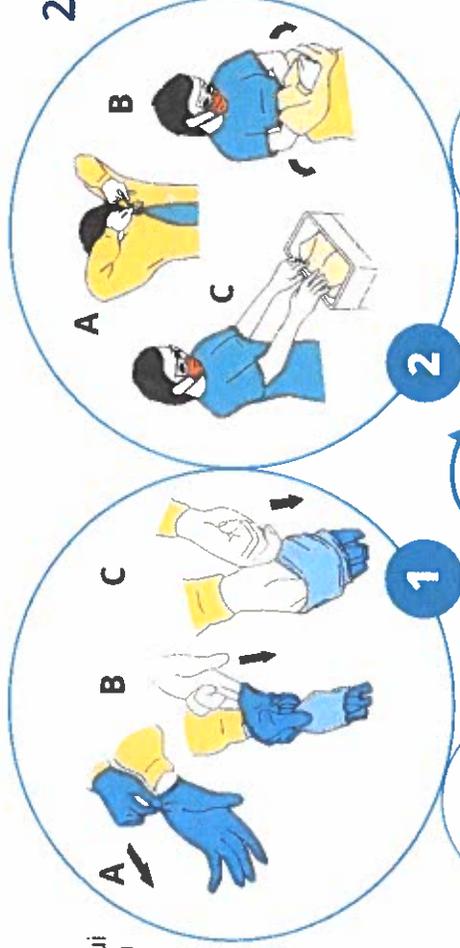
- Mettre des lunettes de protection et les ajuster
- Porter l'écran facial au-dessus des sourcils

Étapes recommandées :

Retrait d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

1. Retirer les gants

- Retirer les gants en employant une technique qui élimine le contact de la peau avec les gants
- Saisir le bord extérieur du gant près du poignet, puis faire glisser le gant en le retournant à l'envers
- Passer la main dans le deuxième gant et le faire glisser
- Mettre immédiatement les gants à la poubelle



2. Retirer la blouse

- Enlever la blouse de façon à prévenir la contamination des vêtements ou de la peau
- Commencer par saisir les cordons à la taille, et ensuite ceux au niveau du cou et, à la hauteur du cou, faire glisser la blouse en tirant vers l'avant le côté extérieur contaminé de la blouse et en la retournant vers l'intérieur. Rouler les manches en boule, puis jeter la blouse immédiatement d'une manière qui minimise le déplacement d'air.

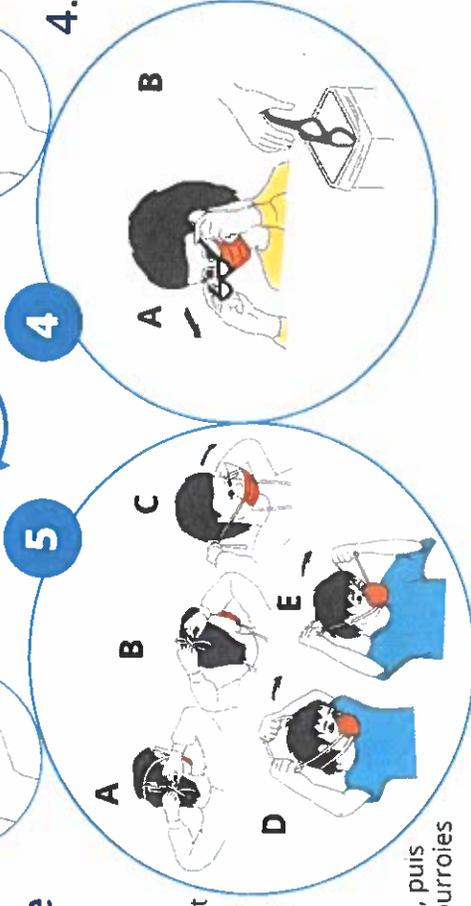
6. Pratiquer l'hygiène des mains



3. Pratiquer l'hygiène des mains

5. Retirer le masque ou le respirateur N95

- Les attaches, les boucles latérales et les courroies sont considérées comme « propres » et peuvent être touchées avec les mains.
- L'avant du masque ou du respirateur est considéré comme contaminé.
- Détacher les attaches du bas, puis celles du haut ou saisir les courroies ou les boucles latérales.
- Tirer le masque ou le respirateur vers l'avant, en se penchant vers l'avant afin de dégager le visage.
- Mettre immédiatement le masque ou le respirateur à la poubelle.



4. Retirer les lunettes de protection

- Les branches des lunettes à coques et le serre-tête des écrans faciaux sont considérés comme « propres » et ils peuvent être touchés avec les mains.
- L'avant des lunettes à coques ou de l'écran facial est considéré comme contaminé.
- Retirer les lunettes de protection en manipulant uniquement les branches, les côtés ou l'arrière
- Les jeter dans une poubelle ou dans un contenant approprié afin qu'elles soient envoyées au retraitement
- Les lunettes appartenant aux employés doivent être nettoyées après chaque utilisation.

Ce graphique est tiré de Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé (Annexe L). Il a été reformaté pour faciliter l'utilisation.

Ressource pour les travailleurs de la santé

Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables



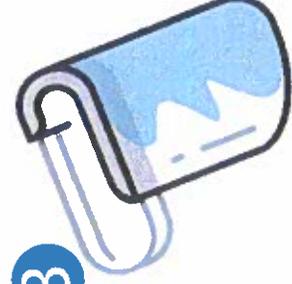
1

Se laver les mains et mettre des gants.



2

Essuyer d'abord l'intérieur de la protection oculaire et ensuite sa surface extérieure.



3

Veiller à ce que toutes les surfaces restent humides durant la période de contact du désinfectant (c. à d. pendant 1 à 3 minutes).



4

Rincer à l'eau du robinet et laisser sécher*.



5

Retirer les gants et se laver les mains.



6

Ranger la protection oculaire dans une aire désignée propre.

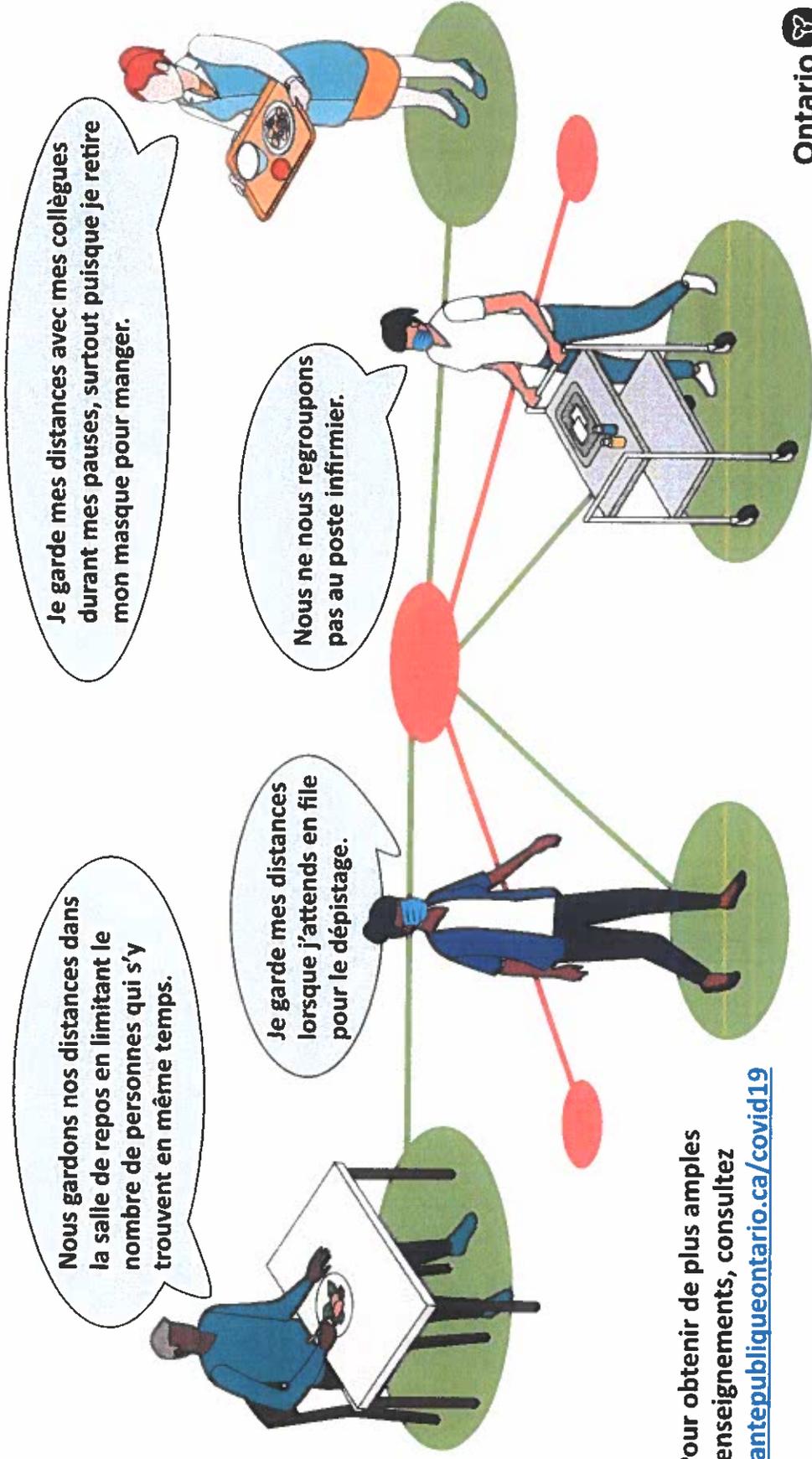
Rappels importants

- Les protections oculaires réutilisables peuvent comprendre les écrans faciaux et les lunettes de protection ou de sécurité.
- Suivre les meilleures pratiques de prévention et de contrôle des infections pour l'utilisation d'une protection oculaire au point de service ou lors d'une évaluation des risques personnels.
- Nettoyer et désinfecter la protection oculaire réutilisable avant et après chaque utilisation en suivant les consignes du fabricant ou celles figurant sur le produit.
- Les protections oculaires à usage unique telles que les écrans faciaux, les visières ou les masques doivent être jetées de façon sécuritaire après une seule utilisation.
- Si l'équipement est endommagé ou que la pièce en mousse de l'écran facial ou la sangle des lunettes est visiblement souillée, **NE PAS LES RÉUTILISER.**

* Astuce : Pour aider à réduire la formation de buée, après la désinfection, nettoyer avec du savon et de l'eau ou avec de l'alcool.

Comment pratiquer la distanciation physique dans un foyer de soins de longue durée

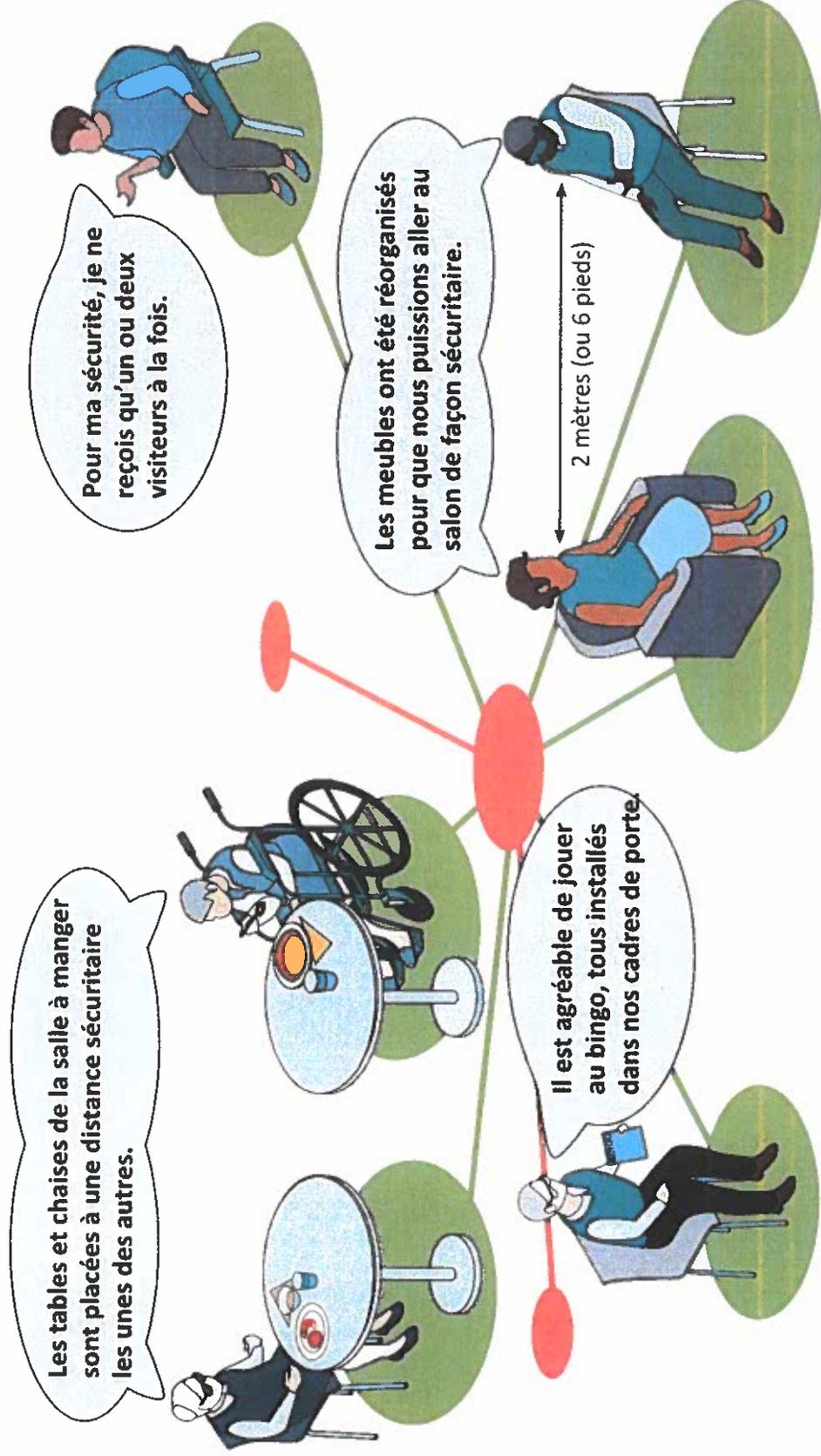
La distanciation physique fait en sorte que les gouttelettes produites par une personne infectée ne soient pas dispersées dans l'environnement et n'atteignent pas les personnes de l'entourage situées dans un rayon de deux mètres (six pieds).



Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez santepubliqueontario.ca/covid19

Comment pratiquer la distanciation physique dans un foyer de soins de longue durée

La distanciation physique fait en sorte que les gouttelettes produites par une personne infectée ne soient pas dispersées dans l'environnement et n'atteignent pas les personnes de l'entourage situées dans un rayon de deux mètres (six pieds).



Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez santepubliqueontario.ca/covid19

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Comment se protéger de la COVID-19

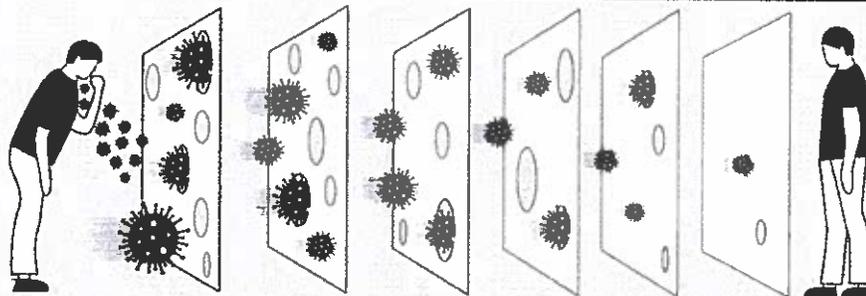
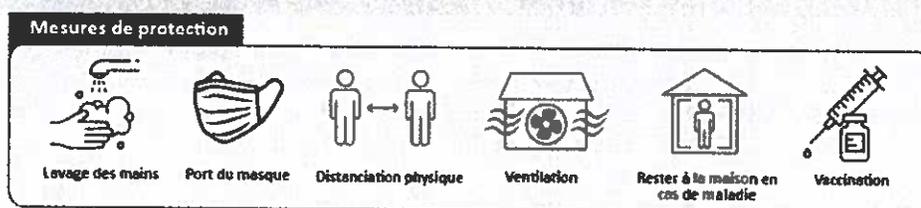
Cette feuille d'information présente des mesures que vous pouvez prendre pour réduire la transmission de la COVID-19. Parmi elles, la vaccination est l'une des plus efficaces. Combinez-la à d'autres mesures pour réduire votre risque d'infection.

Modes de transmission de la COVID-19

- La COVID-19 se transmet le plus communément durant un contact étroit (généralement à moins de 2 mètres) par des particules respiratoires qu'une personne infectée projette lorsqu'elle respire, tousse, éternue, parle ou chante.
- La taille de ces particules varie, allant des grosses particules qui retombent rapidement au sol aux particules plus petites, appelées aérosols, qui demeurent en suspension dans l'air.
- Les aérosols peuvent transmettre le virus sur de longues distances, mais le risque est plus élevé dans le cas d'une exposition prolongée dans un espace intérieur mal ventilé, sans port du masque ni distanciation physique.
- Le contact avec des objets ou des surfaces (p. ex., meubles, accessoires et gadgets) sur lesquels se trouve le virus responsable de la COVID-19 peut favoriser la transmission du virus à vos mains, puis à vos yeux, à votre nez ou à votre bouche.

Comment se protéger contre la COVID-19

Utilisez de multiples mesures de prévention pour obtenir une protection optimale, surtout si vous ne pouvez pas éviter les lieux clos, les endroits surpeuplés et les contacts étroits. Aucune mesure ne procure à elle seule une protection parfaite contre la COVID-19, mais chacune fournit une protection complémentaire et additionnelle.



Adapté d'après : Rockefeller Foundation. Layers of protection against covid-19 - the "Swiss cheese" model [vidéo en ligne]. New York: Rockefeller Foundation; 2021 [cité le 11 mars 2022]. 1 min 15 s. Disponible à : <https://www.youtube.com/watch?v=ou88lei-52k>

Faites-vous vacciner

- Faites-vous entièrement vacciner contre la COVID-19 et, si vous y êtes admissible, obtenez une dose de rappel. La vaccination aide à vous protéger contre les formes graves de COVID-19 et l'hospitalisation.
- Plus il y aura de personnes vaccinées, moins la COVID-19 pourra circuler dans la communauté.
- Pour en savoir plus, consultez : [Comment prendre un rendez-vous pour les vaccins contre la COVID-19.](#)



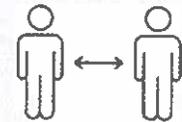
Restez chez vous en cas de maladie et sachez quelles mesures prendre en cas d'exposition

- Restez à la maison quand vous êtes malade. On vous demandera peut-être de subir un test de dépistage. Consultez la feuille d'information de Santé publique Ontario intitulée [Comment s'auto-isoler.](#)
- Le service de santé publique vous demandera peut-être de rester chez vous en cas d'exposition à une personne atteinte de la COVID-19. Vous pourriez être contagieux avant d'être malade.



Pratiquez la distanciation physique et évitez les endroits surpeuplés

- Le maintien d'une distance de 2 mètres ou plus aide à prévenir la transmission, en particulier lorsque vous êtes à l'intérieur ou que vous ne portez pas de masque.



Passez du temps à l'extérieur ou dans des endroits bien ventilés

- Même lorsque vous êtes à l'extérieur, la distanciation physique aide à prévenir la transmission.
- Assurez-vous que votre système de ventilation fonctionne bien. Si vous n'en avez pas, ouvrez les fenêtres pour faire circuler l'air. Vous pouvez aussi faire fonctionner les ventilateurs de salle de bain ou la hotte plus longtemps ou plus souvent.



Portez un masque bien ajusté en public

- Pensez à porter un masque bien ajusté, particulièrement dans les espaces communs intérieurs. Consultez le document de Santé publique Ontario intitulé [Optimiser l'utilisation du masque contre la COVID-19.](#)
- Limitez le temps passé sans masque dans des espaces communs intérieurs (p. ex., pauses-repas).



Respectez l'étiquette respiratoire et la propreté

- Lavez-vous souvent les mains.
- Toussez ou éternuez dans un mouchoir ou dans le creux de votre coude.
- Nettoyez régulièrement les surfaces fréquemment touchées.



Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 7 avril 2022.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022

Ontario 